



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 23 00065
Déposé le : **22/03/2023**
Dépôt affiché le : **22/03/2023**
Demandeur : **Monsieur CRINON Laurent**
Nature des travaux : **Réfection de toiture**
Sur un terrain sis à : **3 bis rue de la Marseillaise**
à Vincennes (94300)
Référence(s) cadastrale(s) : **G 30**

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRÊTE N° *23 - 218*

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 22/03/2023 par Monsieur CRINON Laurent,
VU l'objet de la déclaration :

- pour la réfection de la toiture à l'identique,
- sur un terrain situé 3 bis rue de la Marseillaise à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis favorable du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 en date du 31 mars 2023,

ARRÊTE

ARTICLE I

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.